

MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29

Email : mairie@fislis.fr Site internet : <http://www.fislis.fr>



Séance du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2020 à 20h

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal: M. RENGGLI Gérard, Mme STAEHELIN Nathalie, Mme KUNTZ Armelle, M. RICHARD Olivier, Mme MONA Régine, M. SIMON Jean-Paul, Mme DURAND Marie-Michelle, Mme IFFENECKER Caroline, Mme LINDER Christine, M. BRASQUER Pierrick

Absent : ----- Procuration : -----

Ordre du jour :

1. Délégations du conseil municipal au maire
2. Délégations aux adjoints, au secrétaire de mairie
3. Indemnités au maire et aux adjoints
4. Composition des commissions communales
5. Désignation des délégués aux organismes intercommunaux
6. Divers

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil donne délégations au maire après lecture des différents points concernés suivants :

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-22 modifié par LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007- art 13

Le Maire de la Commune de FISLIS est chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8°) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

10°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 11°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 12°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 13°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 14°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15°) d'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 16°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées dans un établissement public foncier local ;
- 18°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;
- 19°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 20°) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

3. Délégations aux adjoints :

VU le renouvellement du conseil municipal du 23 mai 2020

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT que, pour un bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Article 1: Les délégations de fonctions et de signatures suivantes sont attribuées aux adjoints au maire:

M. Gérard RENGGLI 1^{er} adjoint

- pour la gestion de la Forêt communale
- la gestion de la Chasse
- la gestion des chemins ruraux
- la gestion de la carrière
- la gestion de l'éclairage public
- la gestion de l'ouvrier communal

Mme Nathalie STAECHELIN 2^{ème} adjoint

- pour la gestion du fleurissement et des espaces verts
- la gestion de l'évènementiel : animation villageoise, 3^{ème} âge, vœux annuels
- la gestion de la salle communale
- la gestion de la journée citoyenne

Mme Armelle KUNTZ 3^{ème} adjoint

- pour la gestion de la communication interne : compte rendu, échange entre élus
- la gestion de la communication externe : internet, circulaires, bulletin municipal
- la gestion de la relation avec les associations
- la gestion de la culture et du patrimoine

Article 2 : A compter du 1^{er} juin 2020, M. Gérard Renggli, 1^{er} adjoint, Mme Nathalie Staechelin 2^{ème} adjoint, Mme Armelle Kuntz 3^{ème} adjoint sont délégués pour, en cas d'empêchement du Maire,

- remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ;

- ordonner et signer les mandats, bordereaux de mandats et toutes pièces justificatives s'y rapportant, ainsi que les titres de recettes, bordereaux de titres de recettes et toutes pièces justificatives s'y rapportant ;
- signer et publier et/ou notifier les extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal
- certifier une pièce justificative ;
- signer tous actes engageant la commune vis-à-vis des tiers des opérations immobilières : actes de vente ou d'achat de biens immobiliers ou contrats de location ;
- de manière générale, signer les actes et contrats de toute nature engageant la Commune vis-à-vis des tiers publics ou privés : marchés publics, contrats et conventions ;
- signer tous les actes et arrêtés relatifs à la nomination et à la gestion du personnel communal.

Délégations au secrétaire :

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'article 6 du décret n°62-921 du 03 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Vu l'arrêté municipal du 1-09-1993 nommant M. Schlier Roland, rédacteur occupant les fonctions de secrétaire de mairie-instituteur ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

VU les nécessités de service,

Le Maire de la Commune ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Roland Schlier, secrétaire de mairie de la commune de Fislis né le 19-02-1957 à Dannemarie, attaché territorial contractuel, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions d'officier d'état civil pour la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du secrétaire de mairie, lequel pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : est également donné délégation de signature à Monsieur Roland Schlier pour la signature des pièces suivantes :

Certificats divers, certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés, légalisation de signature, bordereaux d'envoi des pièces, enveloppes et récépissés de dépôt de plis, conformité de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, attestations conformes aux registres de paye renouvellement du Conseil Municipal, l'établissement des notices individuelles de recensement en vue du service national, les attestations de domiciles et de résidence.

4. Indemnités au maire et aux adjoints.

VU le renouvellement du conseil municipal du 23 mai 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ATTENDU que le Maire a pris ce jour les arrêtés municipaux portant les délégations de fonctions aux adjoints au maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire avec effet le 1^{er} juin 2020.

(Population du village au dernier recensement : 416 habitants).

Le maire se propose de limiter son indemnité au taux du précédent mandat.

Mais le conseil vote à l'unanimité les indemnités maximales suivantes :

. Indemnités de fonction mensuelle au maire :

Taux maximal en % de l'indice 1027 : 25,5 % (soit au 1^{er} juin 2020 : 991,79 € brut/mois soit 857.90- € net/mois

POUR : 10 voix

Abstention : 1 voix

Ce taux maximal sera donc appliqué

. Indemnités de fonction mensuelle aux 3 adjoints au maire :

Taux maximal en % de l'indice 1027 : 9,9 % (soit au 1^{er} juin 2020 : 385,05€ brut/mois soit 333,07 € net/mois)

POUR : 8 voix

Abstentions : 3 voix

Ce taux maximal sera donc appliqué

Pour des débats sains, le maire compte sur un franc parler de la part des conseillers

5. Composition des commissions communales :

Ces commissions sont convoquées selon les projets avec une fréquence irrégulière (approx 4 fois/an) en préparation des séances du Conseil Municipal (le maire reste président de chaque commission)

1. EDUCATION/JEUNESSE : Marie-Michelle Durand – Caroline Iffenecker – Pierrick Brasquer
2. VIE ASSOCIATIVE et EVENEMENTIEL (Associations, Fêtes, Salle, 3 âge, cérémonies, jumelage) : Nathalie Staechelin – Caroline Iffenecker – Armelle Kuntz - Jean-Paul Simon
3. ENVIRONNEMENT (Forêts, rivières, carrière, chasse) : Christine Linder – Gérard Renggli – Olivier Richard
4. JOURNEE CITOYENNE et FLEURISSEMENT: Nathalie Staechelin - Christine Linder – Marie-Michelle Durand - Gérard Renggli
5. TECHNIQUE (éclairage, bâtiment, voirie) : Gérard Renggli – Pierrick Brasquer – Jean-Paul Simon
6. COMMUNICATIONS interne et externe (circulaire, site internet, facebook, panneapocket): Armelle Kuntz et Nathalie Staechelin
7. SECURITE (Sécurité Routière, plan communal de sauvegarde, pompiers) : Régine Mona – Caroline Iffenecker – Pierrick Brasquer
8. FINANCES (Budget, emprunts, impôts) : Régine Mona – Christine Linder – Jean-Paul Simon

Restent en attente :

Commission d'appel d'offres : le maire + 3 délégués à nommer lors des opérations d'investissement

Commission Communale IMPOTS et CADASTRE : le CM fera 24 propositions de contribuables et le service du cadastre retiendra 6 titulaires et 6 suppléants parmi cette liste.

6. Désignation des délégués aux organismes intercommunaux

Le Conseil Municipal désigne les délégués représentatifs de la commune dans les organismes suivants :

1. Communauté des Communes Sundgau (CCS Altkirch) titulaire Clément LIBIS
suppléant Gérard RENGGLI
2. Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires (SIAS Linsdorf) Marie-Michelle DURAND et
Caroline IFFENECKER et Régine MONA
3. Syndicat Intercommunal Péri-scolaire Scolaire Birsig à l'III (SIPSBI Oltingue pour le pôle scolaire)
Clément LIBIS et Gérard RENGGLI
4. Pôle d'Excellence Territoriale et Rurale du Sundgau (PETR Altkirch) titulaire Clément LIBIS
suppléante Armelle KUNTZ
5. Association de gestion de la salle communale de Fislis Nathalie STAECHELIN et Jean-Paul SIMON
6. Comité Communal Consultatif des Sapeurs Pompiers de Fislis : Régine MONA et Armelle KUNTZ
et Pierrick BRASQUER et Nathalie STAECHELIN
7. Syndicat Mixte de l'III (Haut-Rhin) : titulaire Gérard RENGGLI suppléant Christine LINDER
8. Syndicat Intercommunal du personnel forestier (SIVU Forêts du Haut-Sundgau) :
titulaire Gérard RENGGLI suppléant Olivier RICHARD
9. Syndicat départemental d'Electricité (Haut-Rhin) : Gérard RENGGLI
10. Association des villages fleuris (Haut-Rhin) : Nathalie STAECHELIN
11. Comité Communal Consultatif de la Chasse + GIC (secteur du Jura Alsacien):
titulaire Gérard RENGGLI - suppléant Olivier RICHARD
12. Syndicat des Brigades Vertes (Haut-Rhin) : titulaire Armelle KUNTZ -
suppléante Christine LINDER
13. Défense Nationale (recensement Service National -Alsace) : Régine MONA
14. Commission Locale Etude des Charges Transférées (CLECT à la CCS Altkirch) :
titulaire Régine MONA – suppléante Armelle KUNTZ
15. Association Départementale Aménagement Urbanisme Haut-Rhin (ADAUHR) : Régine MONA
16. Commission de Contrôle des listes électorales de Fislis titulaire : à définir –
suppléant : à définir
17. Association Foncière de Fislis : 3 délégués cotisants à nommer (après la Chambre d'Agriculture)

7. Divers :

- **Fondation du Patrimoine** : le maire informe le conseil que les dons des particuliers pour la rénovation de l'église se sont élevés à 15 214,18 €. Le cercle des mécènes du Sundgau a versé 1 000 € et la Fondation du Patrimoine a ré-enchéri sa participation à 3 500 €. Le maire exprime un immense remerciement aux généreux donateurs. Ces montants dépassent toutes les prévisions.

- **Antenne de téléphonie** : le maire informe les conseillers de la déclaration de projet de travaux envisagés par l'opérateur Orange pour l'implantation d'une antenne 4G sur les hauteurs du Lehliweg en limite de ban communal avec Linsdorf avec étude du sol.

- **Association des Maires du Haut-Rhin** : le maire informe les conseillers de la possibilité de formation par l'AMHR pour les élus par visioconférence. A suivre

- **Terrain de football** : L'occupation du terrain par les jeunes est contestée par les riverains. Une réunion prochaine entre jeunes et riverains permettra de trouver un compromis.

- **Arrosoirs** : les emplacements des arrosoirs géants décoratifs seront discutés avec la commission fleurissement.

Le maire clôt la séance à 22h50. Le prochain CM est fixé au vendredi 10 juillet 2020 à 20h.